

Déclaration de naissance

Rectification d'une erreur sur un acte d'état civil

Mis à jour le 11 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Lorsqu'un Acte de naissance, de reconnaissance, de mariage ou de décès (particuliers) comporte des erreurs ou des omissions, il convient de demander la rectification de cet acte. En fonction de la gravité de l'erreur (simple coquille ou élément substantiel), la rectification doit être faite selon les cas par la voie administrative ou judiciaire.

▣ SITUATION 1 : ACTE ÉTABLI EN FRANCE

Erreur matérielle : rectification administrative

Une erreur ou omission purement matérielle (prénom mal orthographié par exemple) peut être rectifiée par la voie administrative.

La rectification administrative doit être demandée au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) :

- du lieu où l'acte a été dressé ou transcrit s'il a été établi en France,
- ou du lieu de résidence de cette personne qui le transmettra au procureur de la République compétent.

En ligne

Téléservice : [Demande de rectification d'un acte d'état civil](#) (particuliers)

Par correspondance

La demande de rectification peut se faire sur papier libre ou en utilisant le formulaire cerfa n°11531*01.

Téléservice : [Demande de rectification d'un acte d'état civil](#) (particuliers)

Il convient de transmettre

- l'objet de la demande,
- la copie intégrale de l'acte à rectifier,
- tout document d'état civil mentionnant les indications exactes justifiant la rectification (exemple : acte de naissance d'une personne mariée dont le nom est mal orthographié sur l'acte de mariage),
- la photocopie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport).

Tribunal de grande instance (TGI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>

Le procureur de la République étudie la demande et apprécie s'il y a lieu d'y répondre favorablement.

Sa décision est transmise au demandeur par les services du procureur.

Si la demande est entendue, les modifications sont apportées sur l'acte mis en cause.

Erreur substantielle : rectification judiciaire

Toute demande concernant une erreur ou omission portant sur un élément substantiel de l'acte (erreur de filiation par exemple) doit être traitée par le juge.

* **Cas 1** : La personne intéressée vit en France

Il convient de saisir le TGI de son lieu de résidence ou le TGI du lieu de l'acte.

Tribunal de grande instance (TGI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>

* **Cas 2** : La personne intéressée vit à l'étranger

Il convient de saisir le TGI de Paris.

Tribunal de grande instance (TGI) de Paris

<https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/tgi-75101-01>

▣ SITUATION 2 : ACTE ÉTABLI À L'ÉTRANGER

Erreur matérielle : rectification administrative

Une erreur ou omission purement matérielle (prénom mal orthographié par exemple) peut être rectifiée par la voie administrative.

* **Cas 1** : Pour un Français

La rectification administrative doit être demandée au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Nantes.

Tribunal de grande instance (TGI) de Nantes

<https://annuaire.service-public.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/tgi-44109-01>

* **Cas 2** : Pour un réfugié ou un apatride

La rectification administrative doit être demandée au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Paris.

Tribunal de grande instance (TGI) de Paris

<https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/tgi-75101-01>

Erreur substantielle : rectification judiciaire

* **Cas 1** : Pour un Français

Il convient de saisir le tribunal de grande instance (TGI) de Nantes.

Tribunal de grande instance (TGI) de Nantes

<https://annuaire.service-public.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/tgi-44109-01>

* **Cas 2** : Pour un réfugié ou un apatride

Il convient de saisir le tribunal de grande instance (TGI) de Paris.

Tribunal de grande instance (TGI) de Paris

<https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/tgi-75101-01>

Services et formulaires en ligne

-

Demande de rectification d'un acte d'état civil

- Téléservice - Cerfa n°11531*01

Références

- Code civil : articles 99 à 101 - Rectification (principe et personnes concernées)
- Code de procédure civile : articles 1047 à 1055 - Rectification judiciaire (compétence juridictionnelle)
- Code de procédure civile : article 1046 - Rectification administrative (autorité compétente)
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F1177>